

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage
26 SEP. 2014

Objet de la délibération :

**Attribution d'un véhicule
de fonction à l'emploi
fonctionnel de D.G.S.**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIERES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale,

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée,

Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modifications des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux assimilés,

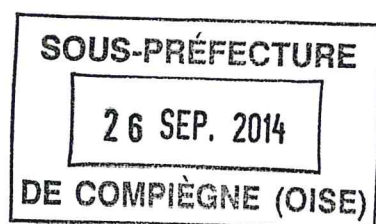
Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2014 créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un établissement public de 20 000 à 40 000 habitants,

Considérant la disponibilité imposée au DGS ainsi que la nécessité de se déplacer sur l'ensemble du territoire couvert par le SEZEO (176 communes),

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif constitue un avantage en nature,

Monsieur le Président propose l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prise en charge par le SEZEO (carburant, révision, réparations, assurance).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,



Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide l'attribution d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SEZEO (carburant, révision, réparations, assurance).

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à prendre l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

